

SAINT ANDRE LES ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-79

CONCERNANT LA 40^{ème} FOIRE AGRICOLE

LE 20 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU la délibération du Conseil Municipal ;

VU le Règlement Municipal des Foires et Marchés en date du 26 avril 2000 ;

VU l'avis favorable du Chef du CEI de la DIR Med de Saint-André-les-Alpes ;

CONSIDERANT que l'organisation de la Foire Agricole annuelle dans la commune nécessite la mise en place d'interdiction de stationnement et de circulation temporaire dans les lieux et places où se déroulera cette manifestation, afin d'assurer en particulier la sécurité des piétons et des animaux, la libre circulation des véhicules de secours et de gendarmerie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Parking de Verdun, la Place Charles Bron, la Place Marcel Pastorelli, le Parking des camping-cars, le nouveau parking sous la Rue de la Gare, la Grand Rue (du Carrefour de GAMM VERT au Chemin du Mazet), la Rue de la Gare sont entièrement réservés à l'organisation de la Foire Agricole. La circulation et le stationnement y sont interdits (hors véhicules forains et de secours).

ARTICLE 2 :

La Place Charles Bron, la Rue de la Gare (du Carrefour Monge au French Pub), la Grand Rue (du Bar The French Pub au Carrefour de GAMM VERT) sont réservées à l'installation des forains.

Elles seront fermées à la circulation samedi 20 septembre 2025 de 5 H à 20 H.

ARTICLE 3 :

La Place Marcel Pastorelli est fermée à partir du vendredi 19 septembre à 17 H jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 20 H.

Le Parking des Camping-cars est fermé à partir du vendredi 19 septembre à 17 H jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 20 H. Leur stationnement de nuit sera exceptionnellement autorisé sur les parkings du camping et de l'école de Vol Libre.

Le parking sous la Rue de la Gare, qui n'a pas d'accès de sortie sur la RN 202, accueillera le stationnement des véhicules des forains présents pour la journée. Il sera fermé au public du vendredi 19 septembre à 17 h jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 20 h.

Le Parking de Verdun est fermé à partir du jeudi 18 septembre à 14 H jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 20 H.

Le parking est réservé à la Foire proprement dite :

- allée centrale : installation des parcs à animaux
- allée du Centre Administratif : matériel agricole côté platanes
forains côté jardin public
- allée de la Salle Polyvalente : forains côté Boulangerie Regord et côté platanes
- haut du parking : emplacements agricoles
- bas du parking : installation de forains à l'exception d'un couloir de 4 mètres de large pour permettre l'accès aux commerces existants

ARTICLE 4 :

Par mesure de sécurité le samedi 20 septembre 2025 de 5 h à 20 h :

- la vitesse est limitée à 30 km/h sur la RN 202 entre le carrefour Monge (RN-202/RD955) et le carrefour GAMM VERT (RN202/Grand'rue)
- l'installation des forains est strictement interdite sur la RN 202.

ARTICLE 5 :

Signalisation :

- des panneaux d'interdiction de circuler et de déviation seront installés aux départs des voies concernées.
- des panneaux seront mis en place afin d'indiquer les parkings mis à la disposition des visiteurs.

ARTICLE 6 :

Gendarmerie et secours :

Les interdictions ci-dessus stipulées ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours et aux véhicules de Gendarmerie dans l'exercice de leurs missions.

Les installations de stands, parcs à bestiaux, étalages devront être faites de telle manière que les véhicules d'incendie, de secours ou de gendarmerie puissent constamment et facilement accéder aux zones ci-dessus délimitées.

ARTICLE 7 :

Diffusion :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Madame la Présidente du Comité de Développement Agricole, à Monsieur le Chef de Corps de Sapeurs- Pompiers, à la DirMed, sera affichée en Mairie.

Fait en Mairie le mardi 9 septembre 2025

Pour le Maire,

Pascal Serrano, premier adjoint

